



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, LE MARDI 6 OCTOBRE 2026 À 19 H 30

Projet de règlement numéro 579-26

Intitulé « Premier projet de Règlement numéro 579-26 Amendant le règlement n° 389-06 afin d'assurer la concordance a la résolution municipale no 2026-03-69 approuvant un projet d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les lots 3 219 282, 3 219 644 et 3 219 814 »

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, l'avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté, par résolution numéro 2026-07-105, le projet de règlement suivant :

« Premier projet de Règlement numéro 579-26 Amendant le règlement n° 389-06 afin d'assurer la concordance a la résolution municipale no 2026-03-69 approuvant un projet d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les lots 3 219 282, 3 219 644 et 3 219 814 »

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi, 6 octobre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, située au 750, rue Saint-Joseph, à Saint-Louis. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

De modifier l'annexe C (grille de spécifications tableau B du règlement no 389-06 comme suit;

D'autoriser dans la zone H-108 PA et H-105 RA les classes d'usage d'habitation H-120 (unifamiliale jumelé) et H-410 multi logement (6 unités);

De modifier la marge de recul minimal avant requise a 7,5m dans la zone H-105 RA;

D'ajouter à la grille de spécification la note (6) qui se traduit comme suit; dans le cas d'un bâtiment jumelé, la marge latérale est de 0 mètres du côté du mur mitoyen;

D'ajouter à la grille de spécification la note (7) qui se traduit comme suit ; la somme des marges de latérales min. est à 0.

4. Consultation des projets de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph à Saint-Louis durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 788-2631, pour toute question ou information supplémentaire sur ces projets de règlement.

Donné à Saint-Louis le 2 septembre 2026

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière